

ar

Réduisons les risques
liés à l'usage de drogues

Milieus Festifs

LSD MDMA
PLAIDOYER RESEAU
MOMMA FORMATION
LSD KETAMINE
ECSTASY
MILITANT
LSD SPEED
REDUCTION
LSD
4-REDOCT
INTERSTAMINE

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES

RÉDUCTION DES RISQUES EN MILIEUX FESTIFS

RÉFÉRENTIEL NATIONAL DES INTERVENTIONS

*coordination et rédaction : Pôle Festif de l'AFR en
collaboration avec la Direction Générale de la Santé*



Siège social : Tour Essor 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex
coordination@a-f-r.org - Tél. 01 41 83 46 87

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
LE CONTEXTE D'INTERVENTION	7
1)La protection des acteurs de la RdR	7
2)Le cadre réglementaire de la RdR en milieu festif	7
LES DIFFÉRENTS ESPACES FESTIFS	12
1)La free party	12
2)Le teknival et la multi-son	12
3)La Rave	13
4)Les fêtes semi-privées	13
5)Les établissements de nuit	13
6)Les festivals	14
7)Le concert	14
8)La fête sur la voie publique	14
9)Le squat	15
L'INTERVENTION DE RDR EN MILIEUX FESTIFS	16
1)Les objectifs de l'intervention en milieu festif	16
2)Réduire les risques : Repérer les vulnérabilités et agir	16
a) <i>Produits et modes de consommation</i>	17
b) <i>L'environnement</i>	18
c) <i>Vulnérabilité des personnes</i>	18
d) <i>Les risques judiciaires</i>	18
3)Modalités d'intervention	18
4)Les différents types d'intervention	19
a) <i>Stand</i>	19
b) <i>Le Chill out</i>	19
c) <i>La Maraude</i>	20
d) <i>La Mise à Disposition de matériel ou « flyage »</i>	20
e) <i>Les dispositifs spécifiques</i>	21
f) <i>Les dispositifs médicalisés</i>	21
5)La palette d'outils	21

6)Les intervenants en milieux festifs	24
<i>c)Les acteurs sanitaires</i>	25
<i>d)Les organisateurs</i>	25
<i>e)Les institutions</i>	25
LES MODALITÉS PRATIQUES D'INTERVENTION	26
1)Évaluation des demandes et des besoins	26
2)Échelle d'intervention	28
3)Débriefing et retour d'expérience	29
BIBLIOGRAPHIE	30

PRÉAMBULE

En 2001, à la demande de la MILDT, l'AFR a coordonné la réalisation d'un cahier des charges des « interventions liées aux usages de produits psycho-actifs en milieux et lieux festifs ». Dix ans plus tard, l'évolution du contexte festif, réglementaire, institutionnel ainsi que des acteurs du champ de la RdR a nécessité la mise à jour du cahier des charges, cette fois-ci à la demande de la DGS. La création de ce nouveau référentiel vise à faire face à la généralisation des actions de réduction des risques en milieux festifs. Sa rédaction a été coordonnée par l'Association Française pour la Réduction des risques en s'appuyant sur l'expérience acquise sur le terrain d'associations spécialisées.

1) Évolution du contexte

En France à la fin des années 80, les premières actions de réduction des risques se sont développées en réponse à l'épidémie du SIDA chez les injecteurs. Des actions innovantes ont été créées initiant des nouveaux dispositifs d'accueil (PES, boutiques), qui deviendront les CAARUD.

Ayant intégré le concept de réduction des risques, les acteurs du mouvement techno ont mené des actions en direction des usagers de produits psychoactifs sur les lieux festifs depuis le milieu des années 90. Des actions spécifiques de réduction des risques en milieux festifs se sont développées principalement au sein d'associations communautaires et d'auto-support. Outre la création et la diffusion d'informations relatives aux types d'usages (gober, sniffer, fumer), cette nouvelle orientation fut à l'origine de pratiques et d'outils innovants tels l'animation de chill out, les services d'analyse de produits, le roule ta paille, la gestion des « bad trip », etc.

Consciente de la spécificité des actions en milieux festifs centrées sur les usages et les comportements de consommation, la MILDT, en 2001, sous la présidence de Nicole Maestracci, voulut leur donner une formalisation et une reconnaissance institutionnelle par la création du cahier des charges élaboré par l'Association Française de Réduction des risques sur « les interventions liées aux usages de produits psycho-actifs en milieux et lieux festifs. »

Depuis 2004, la réduction des risques liés aux usages de drogues est inscrite dans le code de Santé Publique. La loi redéfinit le cadre des missions portées par les PES et les boutiques en instituant les CAARUD. Son décret d'application (n° 2005-347 du 14/04/05), cible les interventions en milieux festifs à l'article VI « lieux d'interventions ».

Cette activité est décrite dans l'annexe 2 de la [circulaire n°DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C/2006/01 du 02 janvier 2006](#), relative à la structuration des dispositifs de RdR, à la mise en place des CAARUD et de leurs financements par l'assurance maladie, au sein de laquelle les actions en milieux festifs apparaissent dans la mission « action de proximité à l'extérieur ».

Aujourd'hui, les actions en milieux festifs se développent hors des événements alternatifs (raves, free parties et teknival) pour rejoindre les clubs, les salles de concerts, les soirées étudiantes, les festivals, les manifestations sur l'espace publique, etc. En lien avec cette évolution des scènes festives, le paysage des intervenants s'est diversifié. Ce référentiel, basé sur la mutualisation des savoirs, des pratiques et des outils mis en place par des associations ayant plus de 15 ans d'expérience vise à transmettre des recommandations aux acteurs souhaitant développer des actions de RdR en milieux festifs.

2) Éthique et valeurs

L'ensemble des interventions traitées dans ce référentiel, s'inscrivent dans le cadre des politiques de réduction des risques. La RdR liée à l'usage de drogues est une approche éducative, pragmatique et objective issue de la reconnaissance du savoir des usagers, qui se réalise avec la participation active des personnes et dont la finalité est de leur permettre de mettre en place des stratégies individuelles face à l'usage ou non de produits psycho-actifs, afin de diminuer les risques encourus, corriger des informations fausses, discuter les représentations, favoriser et stimuler des comportements et des aptitudes positives vis-à-vis de sa santé.

En mettant l'utilisateur au centre de la démarche, la RdR prône la responsabilisation des personnes dans leurs choix individuels, contribue à modifier les conditions sanitaires et sociales et s'inscrit dans une démarche d'éducation à la santé.

Ces politiques ne sauraient exister sans un ensemble de règles éthiques :

- ✓ Le **respect des choix individuels** et l'**absence de jugement** face à ces choix.
- ✓ Le **principe d'autonomie** (la personne a le droit de décider pour elle-même).
- ✓ La nécessité de tout mettre en œuvre pour que les personnes reçoivent toutes les **informations objectives** disponibles sur les produits qu'ils consomment, leurs effets, les risques et les moyens d'éviter ou de réduire ceux-ci (principe de véracité).

- ✓ La **confidentialité** et l'**anonymat**.

3) Intérêts et limites de l'intervention en Milieu Festif

L'intervention en espace festif nécessite de tenir compte de la notion d'espace privé et de liberté de la personne. Les acteurs doivent respecter la personne dans sa globalité, son identité culturelle, son style de vie, son choix d'utiliser ou non des produits psycho-actifs et le mode de consommation de ces produits. Le fait d'être sur les scènes de consommation facilite la création de lien, la prise de contact avec les personnes et peut permettre de rentrer en relation avec une population qui ne fréquente pas des structures de prévention et de réduction des risques.

Cet avantage a ses limites en terme de suivi possible car il implique une fugacité des liens créés et une réactivité de la part des intervenants en terme d'adaptation des messages de réduction des risques.

De plus, la situation de la majorité des personnes rencontrées ne nécessite pas nécessairement un suivi ou une orientation.

LE CONTEXTE D'INTERVENTION

1) La protection des acteurs de la RdR

L'[article L. 3121-5](#) du code de la santé publique issu de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit la définition d'un cadre de référence pour les activités de réduction des risques en direction des consommateurs de stupéfiants. Les acteurs, professionnels de santé ou du travail social ou membres d'associations, comme les personnes auxquelles s'adressent ces activités doivent être protégés des incriminations d'usage ou d'incitation à l'usage au cours de ces interventions. Les services en charge de la répression du trafic et de l'usage de stupéfiants doivent pouvoir clairement reconnaître les acteurs et les activités relevant de la réduction des risques.

2) Le cadre réglementaire de la RdR en milieu festif

Les différents plans addiction ou de comportement à risques en matière de drogues, font référence aux milieux festifs comme espace de consommation mais les actions recommandées qui découlent de ces plans ne ciblent qu'exceptionnellement ce milieu.

Remarque : *Les plans en vigueur ayant pris fin en 2011 pour la plupart, ce référentiel est d'autant plus nécessaire qu'il cible spécifiquement le milieu festif et pourra servir d'appui à la mise en place d'axes spécifiques sur le festif dans les plans addictions à venir.*

a) Textes Européens

✓ [Plan d'action drogue de l'UE](#)

Il demande aux États membres de :

- poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'une prévention évaluée, efficace et indicative **ciblant les groupes spécifiques** à haut risque de (poly)toxicomanes en offrant un accès facilité à des services de conseil, en assurant la gestion des comportements problématiques et en menant des actions d'information, si besoin est¹;
- qui demande aux États membres d'élaborer, d'appliquer et d'échanger des **guides de bonnes pratiques** et/ou des **normes de qualité** pour les interventions et services dans le domaine de la prévention, des traitements, de la réduction des dommages et de la réadaptation².

1 JO C 326 du 20.12.2008; Action 12.

2 JO C 326 du 20.12.2008; Action 17.

✓ **Conclusions du Conseil de l'Europe sur la prévention et la réduction des risques sanitaires et sociaux liés à l'usage de drogues illicites dans les milieux festifs**

- Encourager l'élaboration d'**actions fondées sur des données scientifiques** visant à prévenir la dépendance aux drogues et à réduire les risques sanitaires et sociaux liés aux drogues auxquels les jeunes sont exposés dans leur vie quotidienne, y compris durant leurs loisirs;
- Envisager l'introduction de **mesures de sécurité obligatoires** et de mesures d'hygiène recommandées ou obligatoires dans les lieux de divertissement, comme par exemple permettre un accès illimité et gratuit à l'eau, mettre à disposition des salles de relaxation/récupération et des moyens de transport de remplacement, interdire aux mineurs l'accès aux discothèques, etc.;
- Assurer l'efficacité et la bonne mise en œuvre de ces actions, en les fondant sur une **approche globale et transversale** qui associe pleinement les principales parties concernées, à savoir, entre autres, l'industrie du divertissement nocturne, les services d'urgence et de prévention, la police et les usagers des milieux festifs;
- Faciliter et à **encourager la collaboration** au niveau local entre les services d'urgence, les services de santé et les services sociaux, la police et l'industrie du divertissement, en mettant au point des protocoles et des procédures de coopération en cas d'incident;
- Proposer dans les lieux de divertissement, des **stratégies de prévention objectives et précises**, axées, entre autres, sur les conséquences potentielles des comportements à risque, telles que de graves problèmes de santé dus à la [poly]consommation, la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, les grossesses et les relations sexuelles non désirées, les atteintes à l'ordre public, etc...
- Promouvoir et à favoriser l'organisation de **formations à l'intention des professionnels** des services répressifs et de santé publique, ainsi que du personnel des établissements de divertissement, en mettant en particulier l'accent sur les mesures de prévention et de réduction des risques dans les lieux de divertissement, y compris en ce qui concerne les graves problèmes de santé;

b) Au niveau national

- ✓ **Décret no 2005-347 du 14 avril 2005 approuvant le référentiel national des actions de réduction des risques en direction des usagers de drogue et complétant le code de la santé publique.**

VI. – Lieux d'intervention

Pour faciliter les contacts avec les consommateurs afin d'en améliorer l'efficacité, les activités de réduction des risques sont réalisées dans la

journée, la nuit, y compris les week-ends et jours fériés. Ces activités peuvent être menées dans les locaux dédiés ou dans des bus mais aussi dans :

1. Des lieux publics fréquentés par les usagers (rue, espaces verts, gares, etc.) ;
2. Des événements festifs temporaires ;
3. Des lieux commerciaux ou privés dont les établissements de nuit avec l'accord des propriétaires ou gérants;
4. Des ensembles d'habitation en concertation avec les résidents;
5. Des locaux habités par les occupants sans titre.

✓ Plan hépatites 2009-2012 : I.3 – Action 5 Agir dans les lieux festifs

• Contexte

Selon les experts, la mobilisation dans le milieu festif a un intérêt en termes de prévention primaire et permettrait d'une part d'atteindre des populations jusque-là non ou insuffisamment sensibilisées aux complications des hépatites, et d'autre part de **prévenir les risques de contamination**. Par ailleurs, ces rassemblements sont souvent des lieux d'alcoolisation importante. Or, les études montrent de manière forte que l'**alcoolisation** est un facteur de comorbidité aggravant l'évolution et la mortalité des hépatites B et C.

• Objectif 37

Informer sur les risques inhérents aux différents modes d'**usage de drogues** (notamment par voie intraveineuse) et à la consommation d'alcool. Il s'agit également de faire passer les messages sur les risques que comporte la réalisation d'actes de **tatouages** sans application des « précautions standard ».

• Actions

Diffusion de messages de prévention spécifiques sur les risques liés:

- à la consommation d'**alcool** ;
- aux **rapports sexuels** non protégés ;
- à l'**usage de drogues** par injection ou voie nasale : partage ou réutilisation de la seringue et du petit matériel d'injection (coton, cuillère, eau de rinçage...), partage de la paille à snif (articulation avec le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies) ;
- aux pratiques de **tatouage** et au **perçage** avec effraction cutanée.

Ces messages seront délivrés dans les différents lieux festifs (bars, discothèques, soirées technos privées, soirées étudiantes, festivals...)

c) Quelques exemples d'initiative au niveau régional

- Schéma Régional de Santé Publique d'Île de France : **développer** et **renforcer** les actions en milieux festifs.
- Schéma régional d'addictologie d'Alsace : **Développer** et **organiser** la prévention des conduites addictives en milieu festif.

d) Le Cadre réglementaire des évènements festifs

- **Agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre** : Décret n°2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1 500 spectateurs.
- **Mise en place de services d'ordre** : Décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif
- **Prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée** : Décret no 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.
- **Accompagnement des mineurs de moins de 16 ans dans les débits de boissons** : l'article L3342-3 du code de la santé publique interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.
- **Interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 18 ans et des Open Bars** : L'article L3342-1 du code de la santé publique interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit à des mineurs des boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter. Il est également interdit de vendre ces mêmes boissons à un tarif forfaitaire ou d'en distribuer gratuitement.
- **Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité** : Décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).
- **Décret relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical** : Décret du 21 mars 2006 (décret n°2006-334) modifiant le décret n°2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de

l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical.

- **Bonnes pratiques relatif aux rassemblements festifs à caractère musical :** Arrêté du 3 mai 2002 fixant les conditions de souscription de l'engagement de bonnes pratiques relatif aux rassemblements exclusivement festifs à caractère musical avec diffusion de musique amplifiée.
- **Caractéristiques des rassemblements musicaux soumis à déclaration auprès du préfet :** Décret du 3 mai 2002 (décret n° 2002-887) qui définit les caractéristiques des rassemblements musicaux soumis à déclaration auprès du préfet (musique amplifiée, effectif prévisible, voie d'annonce du rassemblement, risques pour la sécurité des participants) et les peines encourues en cas de non déclaration, notamment pour les free parties.
- **Loi relative à la sécurité quotidienne :** Loi relative à la sécurité quotidienne (loi n° 2001-1062) dont l'article 53 régit « les rassemblements festifs à caractère musical, organisés par des personnes privées, dans des lieux qui ne sont pas au préalable aménagés à cette fin ».
- **Organisation d'une soirée relative au spectacle vivant :** L'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 régit les conditions légales d'organisation d'une soirée relative au spectacle vivant. Elle définit notamment ce qu'est un entrepreneur de spectacle, la licence d'entrepreneur, les statuts des salles et des personnels.
- **Loi sur la prévention de la délinquance.**

e) Règlements, chartes et recommandations préconisant des actions en milieux festifs

- Loi de 2002 sur les soirées amateurs de musiques amplifiées (ministère de l'intérieur).
- Charte pour les établissements de vie nocturne : « Fêtez-clairs », «Quality night »...
- Basics, « SaferNightlife » : projets européens DCDII, Party +, NEWIP.
- Free parties techno, Livret à l'usage des démarches de concertation, publié par Musiques et Danses en Bretagne-Trempolino-Pôle régional musiques actuelles des Pays de la Loire en partenariat avec Korn'g'heol.

LES DIFFÉRENTS ESPACES FESTIFS

1) La free party

✓ Description :

Ce type de soirée peut se dérouler dans des lieux divers (champs, forêt, hangar, lieu désaffecté...) avec éventuellement l'autorisation du propriétaire pour y écouter de la musique tekno. Le nombre de participants dépasse rarement les 500 personnes, il peut aller :

De la soirée qui rassemble un cercle d'amis élargi (~50 personnes) à un réseau social plus vaste, voire parfois 1500 personnes.

Ces fêtes sont organisées le plus souvent sans demande d'autorisation préalable. Cependant, depuis 2002, le contexte législatif impose de déclarer à la préfecture les événements de plus de 500 personnes.

✓ Particularités :

Ces soirées étant plus isolées, une grande responsabilité des participants est de mise en cas de problème.

Les interventions policières peuvent représenter un risque supplémentaire non négligeable pour ce type de soirées.

2) Le teknival et la multi-son

✓ Description :

Ces événements durent généralement plusieurs jours avec plusieurs scènes. Elles proposent plusieurs dancefloor aux participants et souvent dépassent le seuil des 500 personnes. Ce type de soirée peut être légal ou illégal. La multi-son a une portée régionale tandis que le teknival est un événement national.

Depuis 2003, ces rassemblements sont organisés par le Ministère de l'Intérieur mais depuis août 2005 plusieurs teknivals sans déclaration préalable avec maximum 10 000 personnes se sont déroulés. La grande répression qui a sévit à l'égard des événements non déclarés d'abord en 2008 mais surtout en 2009 a provoqué la quasi disparition des teknivals en France, à l'exception du traditionnel teknival du 1er mai, au profit des multi-son ou des teknivals à l'étranger.

✓ Particularités :

Risques liés au nombre de participants

risques liés au caractère illégal : Les interventions policières peuvent représenter un risque supplémentaire non négligeable pour ce type de soirées.

3) La Rave

✓ Description :

Soirée ayant lieu dans un endroit prévu pour recevoir du public (parc des expositions, salle de spectacle, salle des fêtes, château, terrain en extérieur...). Le lieu étant habilité à accueillir des soirées, c'est un moyen pour les organisateurs de ne pas avoir à faire de déclaration en préfecture. L'entrée est systématiquement payante. C'est principalement le courant musical Transe qui organise ce genre d'évènements.

✓ Particularités :

Risques liés au nombre de participants

4) Les fêtes semi-privées

✓ Description :

Organisées par des associations, des groupes informels, elles offrent une alternative entre les raves officielles et les free parties. Ces fêtes ont lieu dans des locaux privés ou publics loués à cet effet.

✓ Particularités :

Ces soirées étant plus isolées, une grande responsabilité des participants est de mise en cas de problème.

5) Les établissements de nuit

✓ Description :

Les établissements de nuit (bar, club, salle de spectacle) proposent fréquemment des soirées dont la durée varie selon la licence dont dispose le gérant. L'entrée peut aussi bien être gratuite que payante. Il en est de même pour les tarifs des consommations au bar. Ces soirées étant très accessibles et la programmation variée, les publics s'y mélangent davantage.

Les établissements de nuit constituent le principal espace festif accueillant les jeunes le week-end. Ces lieux se différencient des événements ponctuels par leurs ouvertures permanentes.

✓ Particularités :

De par leurs ouvertures permanentes il n'est pas réaliste d'avoir des intervenants présents systématiquement sur place. Il est plus raisonnable d'avoir des relais à l'intérieur de l'établissement.

Lieu clos avec parfois sortie définitive.

Risques liés aux manques de savoir-faire en matière de gestion de l'usage des drogues par les services de sécurité.

6) Les festivals

✓ Description :

Ces événements officiels se déroulent sur plusieurs jours et drainent un public varié. Allant d'une à plusieurs scènes, ils sont de taille variable et proposent différents espaces (village associatif, camping...)

✓ Particularités :

Temporalité longue.

Les zones off, camping, parking sont autant de lieux en plus de l'espace festif.

Risques liés au nombre de participants.

Risques liés aux contrôles policiers et agents de sécurité, ainsi qu'un manque de connaissance de la gestion des usages.

7) Le concert

✓ Description :

C'est un événement officiel de courte durée. Public varié, de tout âge. Peut avoir lieu dans des espaces très variés aménagés à cet effet (intérieur comme extérieur).

✓ Particularités :

Temporalité courte.

Risques liés au nombre de participants dans un lieu clos.

Risques liés aux manques de savoir-faire en matière de gestion de l'usage des drogues par les services de sécurité.

8) La fête sur la voie publique

✓ Description :

A caractère unique ou régulière, ces manifestations fixes ou mobiles, se caractérisent par l'hétérogénéité de leur public, son nombre et la gratuité de l'événement.

Elles peuvent être thématiques (« fête de la musique ») et/ou revendicatives (gay-pride, techno parade), autorisées en ville sous la forme d'un défilé de véhicules sonorisés et décorés.

✓ Particularités :

En pleine ville.

Proximité avec les forces de l'ordre (usage d'alcool sur la voie publique, encadrement de la circulation, etc.).

9) Le squat

✓ Description :

Lieux en zone d'autonomie, qui propose des soirées identitaires et alternatives qui vont du vernissage, concert à la soirée techno.

✓ Particularités :

Statut légal du lieu, ou non, avec ou sans autorisation pour accueillir du public.

L'INTERVENTION DE RDR EN MILIEUX FESTIFS

1) Les objectifs de l'intervention en milieu festif

a) Objectif général

Permettre aux personnes de mettre en place des **stratégies individuelles et collectives** visant à réduire les risques liés aux contextes festifs (à l'usage de produits psychoactifs, aux relations sexuelles...).

b) Objectifs des activités de réduction des risques

Les actions de réduction des risques en milieux festifs ont pour objectifs :

- **Informer objectivement** concernant l'usage, les pratiques de consommation et les conduites à risques (substances psychoactives, pratiques sexuelles, risques auditifs, conduite, loi et réglementation, modifications corporelles...)
- **Réduire les infections et les contaminations** (IST, VHC, VHB, VIH...) **par voie sexuelle** par la prévention et la mise à disposition de matériel (préservatifs masculins et féminins, gel lubrifiant, digue dentaire...)
- **Réduire les infections et contaminations** (IST, VHC, VHB, VIH...) **liées aux pratiques d'usage de drogues** par la prévention et la mise à disposition de matériel (Roule Ta Paille, kits d'injection et petit matériel...)
- **Prévenir les risques liés à la consommation de drogues** notamment les « bad-trip », les surdoses mortelles résultant de leur consommation ou de leur association avec l'alcool ou des médicaments
- **Prévenir et accompagner les personnes en difficultés** (réassurance, écoute active...) et leur offrir un espace propice au repos et aux conseils
- Communiquer et orienter vers les dispositifs spécifiques (CDAG, CAARUD, CSAPA...)

2) Réduire les risques : Repérer les vulnérabilités et agir

Même si les risques essentiels sont liés à l'usage que font des personnes de produits psychoactifs, cet usage n'est pas le seul élément pouvant provoquer un accident sanitaire.

Il existe 3 types de facteurs de vulnérabilité qui engendrent des risques : Produits/Environnement/Personne. C'est la conjonction entre ces différents facteurs de vulnérabilité qui provoquera à un moment donné

l'incident sanitaire. Pour mener à bien une politique de RdR, il faut donc repérer tous les facteurs qui peuvent être en cause et agir sur ceux-ci, que ce soit des facteurs liés aux lieux, aux produits ou aux personnes.

a) Produits et modes de consommation

✓ **Classification des produits**³

Il existe plusieurs modèles de classification :

- Modèle reposant sur les **conséquences cliniques** de la consommation de produits (manifestations aiguës ou chroniques observées chez l'utilisateur)
- Modèle reposant sur la **dangerosité globale** (dangerosité sociale, génie toxicomanogène, rapport Roques et Parquet, etc.)
- Modèle reposant sur le seul **statut juridique** (loi de 1916 relative à la répréhension de l'usage public des drogues et loi du 31 décembre 1970 qui porte sur la répréhension de l'usage public et privé de toutes les drogues)

Dosage ou composition, mélange

Aucune drogue n'est « pure », la présence systématique de produit de coupe dont le dosage et la composition sont inconnus est un facteur de risque non négligeable.

Gestion de la montée et descente

La prise de produit psychoactif se caractérise par 3 étapes (la montée, plateau, descente) dont les effets et la durée varie en fonction des produits et des modes de consommation. Chacune de ses étapes peuvent être une source de stress ou d'angoisse pouvant nécessiter l'accompagnement d'un intervenant formé.

Effets

L'usage de produits psychoactifs permet de se désinhiber. Alliée avec la découverte de nouvelles pratiques sexuelles sous l'effet de produit, cette désinhibition peut faire oublier l'utilisation de moyens de protection.

✓ **Modes de consommation**

Il existe différents modes de consommation, suivant la galénique des produits. Ceux-ci peuvent être inhalés, fumés, sniffés, métabolisés par le foie par ingestion, voire directement injectés dans le sang par injection. Chaque mode de consommation a ses propres risques.

b) L'environnement

Tout autant que les produits et leur mode de consommation, l'environnement est un des éléments essentiels à prendre en compte dans

3 Se référer à la [Bibliographie p.30](#)

la politique de réduction des risques, et ce d'autant plus qu'il implique les organisateurs ou responsable d'établissements festifs, dans la réduction de cette vulnérabilité. Ces risques peuvent être liés à :

- Espace (fermé ou de plein air)
- Chaleur
- Volume sonore/acoustique
- Etc.

c) Vulnérabilité des personnes

Non seulement chaque personne réagit différemment sous l'effet d'un produit psycho actif, mais un même produit peut engendrer des effets différents chez une même personne suivant son état physique ou psychique.

- Fragilité psychique
- Fatigue physique
- Déshydratation
- Manque d'Alimentation ou hypoglycémie
- Manque de connaissances sur les pratiques

d) les risques judiciaires

L'information sur le cadre légal fait partie des missions de la RdR. Il s'agit d'informer les consommateurs sur les risques encourus :

- Consommations de produits illicites
- Conduite sous l'emprise de stupéfiants, tests salivaires
- Usage-revente
- Violences
- Etc.

3) Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention comportent :

- L'accessibilité et la promotion du **matériel** de réduction des risques
- L'**information** sur les risques associés à l'usage de drogue et les moyens de les réduire
- La mise en place d'un dispositif permettant une **prise de contact** et d'**accueil** dans un lieu fixe (local, chill...) et/ou un lieu mobile
- Mise à disposition et accompagnement d'**outils** visant à la réduction des risques encourus (distribution d'eau, de fruits secs, de sucreries, de bouchons d'oreilles, l'écoute active, l'assistance psychologique, l'analyse des produits en circulation, la réassurance, le secourisme...)
- L'**éducation par les pairs** en favorisant l'auto support et la dynamique communautaire
- Les **conseils personnalisés** sous forme d'entretiens, d'information
- L'orientation
- La mise à disposition d'**espaces de repos**
- La **récupération du matériel usagé** et le traitement des déchets septiques

- La participation à un dispositif de **veille** sur les produits et pratiques à risques (analyse de produits, observations, recueils de données...)
- La réalisation d'**actions culturelles et artistiques**

4) Les différents types d'intervention

La présentation suivante est un état des lieux de l'existant développé par des associations en fonction de leurs cultures, scènes d'intervention et ne ferme pas la porte à l'innovation.

a) Stand

Le stand est le dispositif d'intervention le plus commun dont les objectifs sont :

- L'**information** sur la réglementation, les produits, leur mode de consommation, les risques de contamination et les conduites à risques.
- La réduction de ces risques par la **mise à disposition** et l'**accompagnement** de matériel et documentations appropriés au public et au lieu.
- L'**assistance** aux personnes (réassurance, écoute active, relation d'aide, secours par carence...) par le biais d'intervenants formés au concept de réduction des risques.
- L'information et l'**orientation** vers d'autres dispositifs.

Le stand peut être mobile dans le cas de manifestations.

b) Le Chill out

Du mot anglais « chill » qui signifie fraîcheur, le « chill out » s'il est un espace de rupture, n'est pas un espace coupé de la fête mais un espace « autre ». Le lien avec la fête s'exprime à travers l'espace culturel qu'il propose. C'est grâce à ce lien que l'espace « chill out » est accepté au sein de la fête, y compris pour son volet préventif. Il est possible d'intégrer les missions du stand au sein du chill out.

Le chill out offre :

- une **alternative** à la re-consommation de produits
- un espace de **détente** et de **repos** en rupture avec le « dance-floor »
- un espace d'échange et de **convivialité**
- un espace de réalisation d'**actions culturelles et artistiques**.

Tout dans sa réalisation est conçu pour proposer un espace privilégié d'écoute et de soutien pour les participants de la fête :

- Un emplacement qui permet d'être visible par tous, tout en étant dans un environnement calme
- Un endroit accueillant et accessible par tous
- Un lieu avec des lumières douces, des coussins, un décor apaisant, de la musique planante...

Cet espace peut aussi être un lieu de refuge pour des personnes en difficulté sous l'effet de substance psychoactive, il est donc nécessaire que les intervenants y soient présents et adopte une vigilance accrue auprès du public accueilli.

c) La Maraude

Les maraudes peuvent compléter les dispositifs précédents, cette forme d'intervention consiste à aller à la rencontre des participants au minimum en binôme équipé d'un moyen de communication.

Les objectifs sont :

- **Inform** de la présence d'un stand sur l'événement
- **Aller vers** les personnes en difficulté (bad trip, endormissement en plein soleil ou dans le froid...) en privilégiant les endroits isolés (parking, derrière les véhicules, zones peu éclairées à l'écart de la fête...)
- Information et distribution de **matériel de RdR**
- S'informer du déroulement de l'événement, « prendre la température » (**veille** sur les produits, incidents)

d) La Mise à Disposition de matériel ou « flyage »

Il s'agit de mettre à disposition des brochures d'informations et outils de prévention dans une soirée par le biais d'organiseurs, de volontaires de l'association, de pairs, de soirée, de personnes relais ou d'envoi de colis. La M&D est privilégié lorsque l'intervention ne nécessite pas la mobilisation d'une équipe ou par manque de moyens humains pour intervenir.

La M&D s'inscrit dans une démarche d'autonomisation des personnes et d'appropriation de la démarche de santé au sein de leurs soirées. Elle peut s'accompagner d'une sensibilisation auprès des organisateurs, personnes relais.

Les intervenants ne sont pas identifiés comme tel mais le savoir-faire et les connaissances des personnes présentes peuvent s'avérer utile en cas de questions des participants de blessures, de bad-trip et de médiation avec les forces de l'ordre.

e) Les dispositifs spécifiques

- **L'espace de conseil sur le soin et l'hygiène** : Lieu de confidentialité offrant un espace privilégié à l'échange et à la parole, permettant la délivrance de conseils personnalisés de RdR, notamment pour la distribution et récupération du matériel d'injection
- **Analyse de produits**
- **Sleep in** : Espace destiné aux personnes dont la demande concerne uniquement un endroit pour dormir au calme et au chaud.

- **Mise à l'abri/ relax zone** : dispositif alliant acteurs de premier secours et de RdR
- **Dispositifs innovants** : TROD (test rapide orientation diagnostic) VIH/ VHC

f) Les dispositifs médicalisés

Pouvant être présents sur place : pompiers, association de secourisme (Protection civile, Croix Rouge, SNCM, etc) ou par la couverture territoriale (SAMU, Pompiers).

5) La palette d'outils

a) La diffusion d'informations et de conseils pratiques de Réduction des Risques

✓ Les flyers d'informations

Axés sur les produits, les pratiques, les risques. voire cibler des pratiques et des risques spécifiques à certains groupes de personnes (par exemple les femmes et les homosexuels-l-es). Les flyers incluent en général plusieurs types d'information :

- un rappel du **cadre législatif** et de son application
- une **description des drogues** et de leurs effets, tant ceux recherchés par les consommateurs que les effets secondaires. Cette description doit être objective, issue du savoir des usagers, validé par la pratique générale et/ou scientifiquement
- **gestion de consommation** et **prévention** des overdoses
- des **conseils pratiques** de RdR et de soutien envers les autres
- des **contacts** : des adresses, numéros de téléphone et sites internet utiles

✓ Mise à disposition d'outils de RdR

- **Préservatifs masculins et féminins, gel lubrifiant :**

Objectif :

Prévenir de la transmission du VIH, VHB, VHC, IST et des grossesses non désirées.

Thèmes abordés en lien avec l'outil :

Dépistage, Sexualité (pratiques sexuelles, contraception, rapport sociaux de genre)

- **Roule Ta Paille, le sérum physiologique et les mouchoirs :**

Objectif :

Éviter d'abîmer les parois nasales et la transmission de l'hépatite C.

Thèmes abordés en lien avec l'outil :

Gestion de consommation, prévention des overdoses, préservation du capital nasal, conditions d'hygiène.

- **Éthylotest/Alcootests/éthylomètres électroniques :**

Objectif :

Contrôler son taux d'alcoolémie.

Thèmes abordés en lien avec l'outil :

Les risques liés à la consommation d'alcool notamment avant de prendre le volant.

- **Bouchons d'oreilles :**

Objectif :

Préserver l'appareil auditif.

Thèmes abordés en lien avec l'outil :

Protection des risques auditifs et orientation vers spécialiste.

- **Matériel d'injection, Kits, filtres, garrots, seringues et aiguilles de différentes tailles, cuillères, crèmes cicatrisantes, dosettes d'acides.... et récupérateur :**

Objectif :

La prévention des risques infectieux (VIH, VHC, VHB), et des risques septiques.

Thèmes abordés en lien avec l'outil :

Informations spécifiques en lien avec la pratique de l'injection.

- **Matériel d'inhalation à chaud (embout, pipe à crack, feuilles d'aluminium, crèmes cicatrisantes)**

Objectifs :

La prévention des risques infectieux (VHC, VHB), de coupures et de brûlures.

Thèmes abordés en lien avec l'outil :

Informations en lien avec la pratique de l'inhalation.

b) Le « savoir », « savoir-faire » et le « savoir-être »

✓ Soutien et communication

L'**écoute**, la **relation d'aide**, la **réassurance** tout cela constitue un des aspects essentiels de la pratique des intervenants de réduction des risques. Une grande partie de ce travail consiste à informer, à écouter et à permettre aux personnes à réfléchir sur leurs consommations. Au-delà de la recherche de plaisir et d'ivresse, et malgré la connaissance des risques, la démarche de soutien et de communication permet de réaborder les consommations. Il s'agit là d'un savoir-faire et d'un savoir être, issus de l'expérience des usagers de drogue, des intervenants de RdR et des professionnels de la santé.

✓ La Réassurance

Est le soutien qu'on apporte à une personne dont les capacités sont mises à mal par une prise de produits, que l'on appelle communément « bad trip ». Nous sommes sollicités directement ou indirectement par des personnes en difficultés. Cela peut concerner des personnes ayant « gobés, sniffés » des produits indéterminés, aux effets auxquels ils n'étaient pas préparés, et qui vivent mal les effets eux-mêmes ou la descente qui s'ensuit. Mais aussi une personne qui vit mal la soirée en fonction du contexte spécifique (découverte d'un univers festif ou d'un produit, absence d'un entourage amical attrayant, mauvaises conditions physique ou psychologique de la personne ce soir là). Certains d'entre elles font de réels « bad trip », crises d'angoisses aiguës plus ou moins délirantes.

Notre rôle est alors d'assurer un soutien immédiat et une réassurance par notre présence et notre écoute. Cette technique est une approche spécifique dont les principes sont :

- **Savoir approcher quelqu'un**, trouver la bonne distance, le geste, le mot qui rassure.
- **Ne pas paniquer**, accepter de passer la main quand il le faut, connaître et reconnaître ses limites.
- **Respecter** le silence et la difficulté passagère.

La réassurance, la mise à l'écart dans un endroit plus calme permet parfois de gérer la crise. Dans certains cas, une présence humaine et chaleureuse suffit bien souvent à faire « redescendre » doucement les personnes qui ont perdu pied, avant que cela ne tourne mal. La réassurance n'est pas quantifiable et n'est jamais une séance de psychothérapie, ni d'analyse. Aucune interprétation n'est renvoyée à la personne. Les questions de l'intervenant se limitent aux faits.

Pour d'autres cas, exceptionnels, une intervention médicalisée peut s'avérer indispensable. Une grande partie de ce travail consiste à écouter, informer, rassurer et accompagner les personnes en détresse, évitant ainsi des complications psychiatriques (décompensation psychologique) et une évacuation parfois vécue comme un traumatisme. Dans le cas d'une évacuation un travail de relais avec les secours et d'accompagnement permet de minimiser les conséquences qui peuvent en découler.

✓ La relation d'aide

Elle se définit comme une relation d'aide centrée sur la personne, l'aidant, la soutenant et l'accompagnant à résoudre les problèmes/les difficultés auxquels elle doit faire face en mobilisant sa participation. Cela place d'abord et avant tout la personne comme actrice, devant faire des choix pour favoriser un processus de changement. La personne s'appuie sur ses propres ressources pour adopter de façon responsable, libre et éclairée des stratégies de réduction des risques et/ou de soins. Cela l'amène à minimiser les risques liés à la consommation, à mettre en cause son comportement, à corriger des informations fausses et à stimuler des

attitudes et des aptitudes positives vis-à-vis de sa santé afin de trouver ses propres limites.

✓ **L'orientation**

L'orientation est, bien sûr, un des outils essentiels, que les difficultés de la personne soient ou non liées à une prise de risque. Pour cela, les intervenants de réduction des risques doivent être formés à cette orientation, dans la mesure où celle-ci repose essentiellement sur elles. Par ailleurs, une complémentarité doit s'organiser entre elles et les associations généralistes, les médecins et pharmaciens de ville, les CAARUD, les CSAPA, les services hospitaliers... au mieux dans le cadre d'un travail en réseau de proximité.

✓ **La mise à disposition d'eau potable**

Est une mesure fondamentale en terme de réduction des risques. Le fait de danser pendant des heures implique un effort musculaire important et entraîne une sudation notable qui expose aux risques de déshydratation. L'hyperthermie, le « coup de chaleur » constitue l'un des risques majeurs pouvant entraîner des malaises, qui s'accompagne souvent d'une polyconsommation d'alcool + autres substances (principalement avec la MDMA) . Cette mesure s'applique aussi bien aux festivals et autres teknivals d'été, qu'aux soirées ayant lieu en milieu fermé. Ce dispositif est à mettre en œuvre au stand, chill out, maraude.

6) Les intervenants en milieux festifs

Il est essentiel que tous les intervenants reçoivent une formation à la réduction des risques:

- Connaissance des produits rencontrés, de leurs effets et de leurs risques.
- Connaissance de l'action des drogues sur l'organisme.
- Connaissance des pratiques de consommation et de l'accompagnement spécifique des différents outils de prévention.
- Connaissance des pratiques sexuelles, maladies VIH/SIDA, les hépatites et les IST.
- Formation à l'écoute, à la relation d'aide, la réassurance...
- Gestion de la violence et des crises.
- Formation au secourisme, gestes d'urgence et attitude face aux intoxications aiguës.
- Connaissance des dispositifs d'orientation (CDAG, CAARUD, CSAPA, etc.)

c) Les acteurs sanitaires

- Les acteurs spécifiques du milieu festif : santé communautaire, auto-support, association humanitaire.

- Les acteurs spécialisés de la RdR ou de l'addictologie : Les professionnels ou bénévoles œuvrant dans les programmes (CAARUD, PES, CSAPA)
- Les associations de prévention généraliste
- Les professionnels de l'urgence médicalisée ou non (protection civile, SMUR, SAMU, Pompiers)

d) Les organisateurs

- Les gérants d'établissements
- Les organisateurs de soirées commerciales et légales
- Les organisateurs de soirées illégales

e) Les institutions

- Les services déconcentrés de l'état (ARS, DRJCS) et collectivités locales
- Les forces de l'ordre (gendarmerie, police nationale, police municipale, CRS)

LES MODALITÉS PRATIQUES D'INTERVENTION

1) En amont de l'intervention : évaluation des demandes et des besoins

Savoir évaluer la demande et les besoins, pas seulement en fonction de la décision ou de l'expertise des intervenants, ou des organisateurs, ou encore des obligations contractuelles, mais aussi du public. Ainsi, par exemple, dans le milieu des free parties, organisateurs et public font partie d'un mouvement global. Un autre critère, qui peut aussi être pris en compte est celui du nombre de personnes présentes : un rassemblement de moins de 800 personnes, ou de plus de 800 personnes. Mais aussi, la durée de l'événement, si celui ci dure plusieurs jours par exemple, la logistique ne sera pas la même que pour une seule nuit.

a) Contact avec l'organisateur

Il existe trois types majeurs de démarches :

- ✓ l'association contacte l'organisateur
- ✓ l'organisateur contacte l'association
- ✓ un tiers (institution, autorité...) demande la mise en place d'une action de RDR

Pour évaluer les demandes et les besoins auprès de l'organisateur, il est nécessaire de recueillir les informations suivantes sur la nature de l'événement :

- style musical
- le statut : déclaré/non déclaré
- sa localisation : zone rurale/zone urbaine, intérieur/extérieur, nature du terrain ou configuration du lieu.
- payant/gratuit
- sa durée
- nombre de personnes attendues
- capacité du lieu
- dispositif sanitaire prévu
- service de sécurité
- type de public attendu
- moyen de communication sur le terrain (talkie walkie, réseau GSM ...)
- conditions sanitaire : accès eau potable, gratuite ou vente

Après avoir recueilli ces informations, la structure doit être en mesure de proposer un dispositif le plus approprié à l'événement tout en tenant compte de l'équipe disponible pour le réajuster ensuite.

Quelques conditions préalables au bon déroulement de l'intervention:

- gratuité de l'accès
- accès parking
- électricité
- positionnement du dispositif : privilégier un endroit au calme mais visible, qui soit propice à l'échange tout en s'inscrivant au sein dans l'espace de fête

b) Organisation en interne

✓ Constitution de l'équipe :

En fonction du type d'événement identifié, la constitution de l'équipe d'intervention doit se faire dans la mesure du possible avec de multiples compétences (par ex : présence d'une personne ayant un brevet de secourisme dans un espace sans dispositif médical ...).

La nomination d'une personne référente sur l'action peut faciliter le bon déroulement sur le terrain.

Son rôle peut être plus ou moins étendu (gestion des contacts avec l'organisation sur place, gestion financière, gestion du trajet, encadrement de l'équipe, interlocuteur privilégié, personne ressource ...)

✓ Gestion logistique

La préparation en amont du matériel d'intervention, du trajet, de nourriture, groupe électrogène ... est nécessaire.

Une / Des fiches d'intervention permettant la centralisation des informations

✓ Briefing entre le référent et l'équipe

Un briefing amont avec l'équipe d'intervention est nécessaire pour que la transmission d'information et l'action sur place se déroulent au mieux.

En amont du terrain, l'équipe doit savoir ce sur quoi elle pourra s'appuyer sur place (structure médicale, association partenaire, accès sanitaire ...), le moment le plus propice d'arrivée sur le terrain pour le montage du dispositif et organiser le travail de l'équipe et les éventuels rôles de chacun, les roulements (planning ...)

Remarque : Certains événements vont nécessiter un **travail inter-partenarial**. Certains rassemblements de grande ampleur (ex teknival, festival...) vont nécessiter la mise en place de pôles d'activités diversifiés et de coordonner plusieurs acteurs. Les services de l'état (ARS, préfecture) doivent alors identifier une structure référente. Les associations ayant pour mission principale la santé communautaire/autosupport en milieux festifs semblent les structures les plus appropriées si elles existent sur le territoire ciblé.

2) Échelle d'intervention

En reprenant les différentes scènes, on peut établir un ensemble de pratiques d'interventions possibles, allant du minima au maxima.

Ces scènes peuvent être classées en deux groupes :

- ✓ les scènes non officielles qui n'ont aucune couverture sanitaire prévue.
- ✓ les scènes officielles qui prévoient cette couverture.

Niveau	Intervention
1	PAS D'INTERVENTION pour toute situation d'urgence, il peut être fait appel au dispositif de droit commun.
2	MISE À DISPOSITION ou FLYAGE de matériel et/ou d'outils de RdR sans présence d'intervenant
3	STAND avec présence d'intervenants
4	STAND + CHILL OUT
5	STAND + CHILL OUT + AUTRES DISPOSITIFS NON MÉDICALISÉS sleeping, analyse de produit, dispositifs émergents – espace de conseil sur le soin et l'hygiène...
6	STAND + CHILL OUT + AUTRES DISPOSITIFS NON MÉDICALISÉS + ARTICULATION AVEC DISPOSITIF MÉDICALISÉ
M	MARAUDE la maraude peut s'adapter aux dispositifs précités en fonction du nombre d'intervenants dès lors que la présence au dispositif est assurée.

a) Évaluation du dispositif à mettre en œuvre

Savoir évaluer la demande et les besoins, n'est pas seulement fonction de la décision ou de l'expertise des intervenants, des organisateurs, ou encore des obligations contractuelles, mais aussi des publics. Ainsi, par exemple, dans le milieu des free parties, organisateurs et public font partie d'un mouvement global.

Les moyens employés dépendent directement de :

- ✓ la nature de l'événement, de la scène : officiel, clandestin, privé
- ✓ de sa localisation : zone urbaine, zone rurale
- ✓ de sa durée, nombre de personnes, etc.
- ✓ la nature des intervenants

- ✓ les outils disponibles
- ✓ Auxquels il faut rajouter une analyse des usages pratiqués sur chaque scène

Type d'évènement	Niveaux recommandés
FREE PARTIE	1 à 5 + M
TEKNIVAL ET MULTI-SON	4 à 6 + M
RAVE	3 à 6 + M
FESTIVAL	3 à 6 + M
ÉTABLISSEMENT DE NUIT	1 à 4 + M
FÊTES SEMI-PRIVÉES	1 à 5 + M
CONCERTS	1 à 3 + M
FÊTES SUR LA VOIE PUBLIQUES	1 à 4 + M
SQUAT	1 à 5 + M

3) Débriefing et retour d'expérience

Il existe deux niveaux d'évaluation :

- ✓ Le **débriefing** mené par l'équipe d'intervention qui doit aborder différents points : le profil des participants, le type de soirée, les risques et les pratiques à risques observées, les pratiques RdR observées, les échanges avec le public, les produits en circulation, les « débadtripping » et soutien psy, le déroulement de l'intervention (relations entre les intervenants, problèmes rencontrés).
- ✓ L'**impact** de nos actions sur l'aspect qualitatif et quantitatif : questionnaires, quantité de matériel distribué, nombre de personnes rencontrées, actes de RdR effectués.

1) Rapports

Cahier des charges AFR 2001

Rapport Dumont

Rapport Roques

Rapport Parquet

Christophe Moreau : Sur le rôle social de la fête

2) Sites internet

a) Institutionnels

MILDT	www.drogues.gouv.fr
INPES	www.inpes.sante.fr
OFDT	www.ofdt.fr
DGS	www.sante-sports.gouv.fr
Légifrance	www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do

b) Associations

AFR	www.a-f-r.org
Techno +	www.technoplus.org
AIDES	www.aides.org
ASUD	www.asud.org
AGI SON	www.agi-son.org
Keep Smiling	www.keep-smiling.com
Le Thianty	www.oppelia.fr
Le Tipi	www.letipi.org
Le SATO	www.sato.asso.fr

Médecins du Monde	www.medecinsdumonde.org
Prev'En Teuf	www.preventeuf.org
Spiritek	www.spiritek.free.fr
ASUD Loiret	www.asud.org
Fêtez Clairs	www.fetez-clairs.org
Korzéame	www.korzeame.com
I'Orange Bleue	collectiforangebleue.org
Sida paroles	www.sidaparoles.org
Collectif FMR	www.fmr-collectif.fr

a) Europe et International

OEDT	www.emcdda.europa.eu
Party plus	www.partyplus.eu
IHRA	www.ihra.net
Euro HRN	www.eurohrn.eu
INPUD	www.inpud.net
Basic Network	www.basics-network.org
SaferNightLife	www.safernightlife.org
Erowid	www.erowid.org

RÉDUCTION DES RISQUES

La Réduction des Risques (RdR) est une stratégie de santé publique qui vise à prévenir les dommages sanitaires et sociaux liés à la consommation de drogues, qu'il s'agisse d'un usage expérimental, ponctuel, abusif ou inscrit dans une dépendance. Elle s'adresse aux personnes qui ne peuvent ou ne veulent s'abstenir d'en consommer et ce dans une approche pragmatique, soucieuse de la dignité des personnes et de leur environnement. En ce sens, la RdR se situe du côté de la promotion de la santé, telle que définit par l'OMS.

QUI SOMMES NOUS ?

L'Association Française pour la RdR (AFR) est un collectif militant engagé dans la politique de Réduction des Risques liés aux usages de drogues. Il rassemble des personnes (professionnels, bénévoles, usagers...) et des associations (médico-sociales, santé communautaire, ONG...) dans le but de défendre, promouvoir et développer cette stratégie de santé publique et intervenir dans la politique des drogues.

L'AFR considère également que le statut illégal des drogues pose plus de problème que les drogues elles-mêmes. Le cadre légal actuel est la cause de la majeure partie des problèmes, médico-sociaux notamment, rencontrés par les consommateurs.

ar

Tour Essor

14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex

01 41 83 46 87 – coordination@a-f-r.org

www.A-F-R.org